

Décision n°2022-95

Nature : finances Locales (7.1.7)

Suppression de la régie de recettes Activités périscolaires et extra-scolaires à destination des gens du voyage

Le Maire de Francheville,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2020-07-07 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 2019-38 en date du 18 avril 2019 créant une régie de recettes relative aux activités périscolaires et extra-scolaires à destination des gens du voyage ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes Activités périscolaires et extra-scolaires à destination des gens du voyage est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 2 - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Francheville, le, 15 décembre 2022



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221215-Dec2022-95-AR
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022